100% PISCINES
Société à responsabilité limitée
20 rue des Charbonniers
17540 VERINES

SARL au capital de 1 000 euros
RCS LA ROCHELLE 792 003 451

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures,
Monsieur BARRE Thomas Gérant de la société 100% PISCINES dont le siège social est situé 20 rue des Charbonniers - 17540 VERINES, inscrite au RCS DE LA ROCHELLE sous le numéro 792 003 451, au capital de 1 000 €uros composé de 100 parts de 10 €uros, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

sont présents :

- Mr BARRE Thomas, propriétaire de :
 Quatre-vingts parts ci 80 parts

- Mr MILLER Charles, propriétaire de :
 Vingt parts ci 20 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES 100 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur BARRE Thomas, en sa qualité de Gérant de la SARL 100% PISCINES.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :
- Un exemplaire des statuts,
- Les comptes de l'exercice au 31/12/2024
- Le texte de la convocation adressé à chaque associé,
- Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital au titre de l'exercice du 31/12/2024,
- Pouvoir en vue des formalités.

En conséquence, Monsieur le président a pris les délibérations suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2024 constate que les capitaux propres de la Société sont devenus supérieur à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice 31/12/2024, tel que suit :

- Capital social : 1 000 €uros
- Capitaux propres : 190 877,00 €uros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le président et ses associés.

A La Rochelle, le 21 Avril 2026

Le Gérant,
Mr BARRE Thomas

